



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 OCTOBRE 2022 A 20H00

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - CIBIN Corinne - MAURINO Philippe - PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : BAMFORTH John (procuration à MAURINO Philippe) - CAYROLLE Odile (procuration à SANTACREU Sandrine) - DETHIER Jean-Louis - FRANCOIS Bruno (procuration à CAPMARTIN Francis) - HASELDEN Rodrick (procuration à CIBIN Corinne).

M. MAURINO Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Proposition de réduction de l'éclairage public
- Désignation d'un délégué élu pour la Commission de Contrôle des listes électorales
- Projets 2023 et demandes de subventions
- Congrès des Maires
- Questions diverses

1) Proposition de réduction de l'éclairage public

Le coût de l'électricité va considérablement augmenter dans les prochains mois. Pour l'éclairage public, la commune a conventionné auprès du SDE 65 pour un contrat groupé pour limiter le coût. Afin de limiter l'augmentation, Mme le Maire propose de réduire les heures de fonctionnement. Des élus proposent d'éteindre la totalité de l'éclairage ou de laisser uniquement l'éclairage de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 6 voix POUR d'éteindre temporairement l'éclairage public à 22H00 au lieu de 23H45 et de ne plus l'allumer le matin sachant qu'aucun enfant ne prend actuellement le transport scolaire au village.

Cette décision sera réévaluée en fonction de la situation.

Mme le Maire est chargée de voir avec le SDE 65 s'il est possible d'équiper l'éclairage de l'église en LED et d'en connaître le coût.

2) Désignation d'un délégué élu pour la Commission de Contrôle des listes électorales

Actuellement M. Rodrick HASELDEN est le délégué « élu » de la commune pour la Commission de Contrôle pour les listes électorales.

Ne résidant plus dans la commune, il est préférable de désigner un nouveau délégué et un suppléant.

Le Conseil désigne à l'unanimité : Francis CAPMARTIN, délégué

Elisabeth PASCUAL, suppléante

Les Préfectures demandent également qu'un délégué « incendie et secours » soit désigné.

Le Conseil désigne à l'unanimité : Philippe MAURINO

3) Projets 2023 et demandes de subventions

1 - À la suite de notre sollicitation, MM. RANGASSAMY du CAUE 65 et HUBERDEAU de l'ADAC 65 ont proposé un projet d'aménagement d'un parking sur le terrain situé à l'ouest de l'église car les places de stationnement font défaut lors des rassemblements à l'église ou au foyer.

Un accès facilité depuis ce terrain vers l'église est prévu ainsi qu'un accès depuis le côté Est du terrain de l'église par la route départementale. Pour faciliter les échanges avec les entreprises, il est souhaitable de faire réaliser une esquisse par un architecte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte de poursuivre le projet, autorise Mme le Maire à faire appel à un architecte et l'autorise à solliciter les instances pour obtenir le maximum de subventions pour réaliser ce projet.

2 - Concernant la signalétique, des panneaux d'entrée de lieu-dit ont été volés ou détériorés. Mme le Maire propose de les remplacer et de demander une aide financière auprès du Département 65 au titre des amendes de police. Le Conseil accepte à l'unanimité et demande au Maire de créer une signalétique de type « stop » avec pré-signalisation à l'intersection du chemin de Marchandou avec la Route de Cannet.

3 - Mme le Maire informe que la sonorisation acquise il y a plus de 10 ans est défectueuse. Le son est de très mauvaise qualité et la sonorisation s'éteint sans raison régulièrement. Or, il est nécessaire d'avoir un équipement fonctionnel qui peut être utilisé au foyer, à l'église ou lors des manifestations diverses. Elle propose un devis de 460 € TTC pour deux enceintes et leurs pieds, et deux micros sans fils. Le Conseil accepte à l'unanimité et charge le Maire de demander une subvention pour financer cet achat.

4 - Mme le Maire a été sollicitée par M. BUSIPELLI, co-président de la société de chasse.

L'association souhaiterait la création et la mise à disposition d'une salle pour l'ensemble des associations communales afin d'être autonome et éviter la signature d'une convention et l'état des lieux lors de chaque utilisation.

Afin de pouvoir en délibérer, Mme le Maire propose de créer la salle dans le petit foyer, à côté du local mis à disposition au Comité des Fêtes. Pour être fonctionnelle, cette salle a besoin d'un accès à l'eau potable chauffée, d'électricité indépendante, d'un wc, d'un écoulement vers l'assainissement actuel situé derrière les logements communaux... Les devis d'électricité, de plomberie, de terrassement et raccordement à l'assainissement (sous réserve de faisabilité en raison de la pente) se chiffrent à 11115€, sachant qu'il faut également prévoir la construction d'une cloison, l'isolation de la pièce et la mise aux normes réglementaire car la salle serait située dans un bâtiment public.

De plus, afin de préserver la tranquillité des locataires, il serait souhaitable que l'accès se fasse par une porte à créer côté ouest mais le dénivelé de ce côté-là engendrera la création de plusieurs marches.

Tenant compte de l'ensemble des contraintes et du coût liés à ce projet et sachant qu'actuellement une salle de réunion récente est à disposition des associations communales et que le foyer est également mis à disposition (sauf coût du chauffage facturé au réel), le Conseil décide à l'unanimité de ne pas créer une nouvelle salle.

Prenant en considération que l'association demandeuse trouve très contraignant de faire une convention et un état des lieux à chaque besoin et dans un souci d'égalité entre chaque association, et afin d'utiliser les équipements actuels, le Conseil décide à l'unanimité de proposer aux associations communales de signer une convention pour la mise à disposition du foyer et de la salle de réunion et de leur confier une clé. Chaque association fournira une attestation d'assurance annuelle, déposera un chèque de caution de 500 € en Mairie et désignera un responsable chargé de vérifier la propreté du lieu après chaque utilisation. En cas de manquement, le nettoyage sera effectué par un professionnel et sera facturé à l'association.

L'association devra demander à la Mairie si la salle est bien disponible, au plus tôt et au moins 7 jours avant l'utilisation.

Mme le Maire est chargée d'informer les Présidents des associations et est autorisée à signer les conventions avec les associations intéressées.

4) Congrès des Maires

Le Congrès des Maires se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre. A l'unanimité, le Conseil accepte la prise en charge des frais d'avion et d'hébergement sur présentation de justificatifs. Les crédits sont inscrits à l'article 625 du budget principal. Mme le Maire ne prend pas part au vote.

5) Questions diverses

- Pour faire suite à la demande de M. ROUSSET pour acquérir un délaissé de voirie, Mme le Maire ou un adjoint en cas d'indisponibilité, sont autorisés à signer l'acte de vente au prix de 3200 €/Ha, sachant que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acheteur.
- Afin de passer à la nomenclature comptable M57, la municipalité doit prendre une délibération pour approuver le transfert de l'inventaire. Le Conseil accepte.
- Le traditionnel repas des vœux se tiendra mi-janvier 2023. Il sera offert aux personnes de plus de 75 ans.
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11H et sera suivie d'un vin d'honneur au foyer.
- Le 27 septembre, le transformateur électrique situé à l'intersection des RD 348 et 48 a été tagué de propos racistes. Les tags ont été recouverts le jour-même et la Gendarmerie a été prévenue.
- Fin août, le logement communal de gauche a été libéré par Me BOUREZ, Huissier de justice. Les loyers impayés ont été honorés par Mme GONCALVES et par Mme FERREIRA qui s'était portée caution solidaire. Nous attendons l'accord du tribunal judiciaire pour pouvoir disposer du logement et le remettre en location.
- Olivia FERREIRA a décidé unilatéralement de rompre le contrat d'entretien des bâtiments et des extérieurs communaux. Après consultation des élus, M. Jérémy EMMITT a été recruté pour effectuer ces travaux.
- La Communauté de Communes Adour Madiran organise des réunions publiques pour permettre aux habitants de dialoguer avec leurs services sur les différentes compétences exercées par la CCAM. Une réunion est organisée le 19 octobre à 20H30 à Castelnau RB. Les habitants ont été conviés par la CCAM et un rappel sera diffusé par la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire,

Sandrine SANTACREU



Le secrétaire,

Philippe MAURINO